

Améliorer les méthodes de travail sur les plans de développement de massifs forestiers : l'expérience du Massif Central

Yoan PAILLET

Les plans de développement de massifs forestiers (PDM) visent à apporter une viabilité économique aux exploitations forestières de la forêt privée, dans un contexte souvent difficile. Dans le cadre d'une étude conduite dans le Massif Central visant à établir une première évaluation régionale et un état des lieux des plans de massifs, l'auteur présente la démarche d'analyse, fait un premier bilan et propose des voies d'amélioration.

Depuis quelques années, une nouvelle approche de développement a été proposée par les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), puis reprise par les trois autres familles de la forêt privée française : syndicats forestiers, organismes de gestion en commun (OGEC) et Institut pour le développement forestier (IDF). Cette méthode consiste en un développement par massif forestier et s'insère dans une politique stratégique interrégionale de dynamisation de la gestion des forêts privées (*Livre Blanc de la Forêt Privée Française*¹).

Qu'est-ce qu'un plan de développement de massif ?

Pour chaque massif forestier (1 000 à 6 000 ha de forêt privée en moyenne), le plan de développement de massif (PDM) a pour objectif la mise en gestion de la forêt privée au travers d'une approche multifonctionnelle de l'espace forestier. En particulier, un des enjeux essentiels du PDM réside dans la résolution des problèmes qui nuisent à la rentabilité économique de l'exploitation des bois. Cette action est généralement menée par le CRPF, en concertation avec les acteurs de la filière bois et du territoire. La réalisation d'un plan de développement de massif se déroule schématiquement en trois phases (Cacot *et al.*, 2005) :

– l'étude, réalisée par le CRPF, sous la forme d'un diagnostic vise à dégager la (les) problématique(s) du territoire concerné ;

– l'animation des propriétaires privés par le CRPF a pour objectif d'inciter à la réalisation d'actions de valorisation forestière par une sensibilisation des acteurs du territoire ;

– la mise en œuvre d'actions en partenariat avec les acteurs économiques et locaux.

Problématique de l'étude

Les difficultés de la forêt privée française, mises en évidence par le rapport ministériel « Bianco » (Bianco, 1998) sont nombreuses et parfois difficilement solubles. Les propriétés forestières connaissent en effet un fort morcellement et les difficultés de regroupement des propriétaires autour d'actions communes nuisent à la mise en valeur de la ressource forestière. Face à ce constat et depuis la création des CRPF par la loi Pisani en 1966, plusieurs actions ont été entreprises (Boutefeu, 2005). Les « Projets d'amélioration forestière » en font partie et ont été ponctuellement efficaces (Didot, 2002), mais peu d'actions territorialisées ont été entreprises. Récemment, la loi d'orientation forestière (e.g. Barthod *et al.*, 2001) a institué l'outil « Charte forestière de territoire » (CFT) comme moyen de valorisation locale et multifonctionnelle de l'espace forestier (encadré 1). Cependant, ces actions ont été peu menées en partenariat avec des acteurs forestiers privés (Riethmuller *et al.*, 2003), notamment en raison de la difficulté à travailler avec un grand nombre de propriétaires forestiers présents sur la surface importante généralement couverte

1. Cf. www.foretpriveefrancaise.com

Les contacts

Association Forêts
Massif Central
(AFOMAC),
Maison de la forêt
et du bois, BP 104,
Site de Marmillat,
63370 Lempdes.
Cemagref, BP 76,
2 rue de la Papeterie,
38402 Saint-Martin-
d'Hères Cedex

Encadré 1

Plans de développement de massif et charte forestière de territoire

Instituées par la loi d'orientation forestière de 2001, les CFT visent à une valorisation de la multifonctionnalité de l'espace forestier au niveau local. De par leurs enjeux territoriaux, les CFT couvrent de larges surfaces pouvant atteindre 50 000 ha (Riethmuller *et al.*, 2003). De leur côté, les PDM sont des actions d'animation fortement orientées vers les propriétaires forestiers privés. Pour une surface de 1 000 à 6 000 ha de forêt, les PDM visent à la dynamisation de la gestion forestière, notamment à travers le regroupement des propriétaires forestiers privés.

Ainsi, la CFT se veut un outil d'animation multifonctionnelle à l'échelle d'un territoire, tandis que le PDM est considéré comme le volet forestier opérationnel d'une politique plus large d'aménagement du territoire. Cependant, si sur le papier la distinction CFT/PDM est claire, il n'en est pas de même sur le terrain où l'utilisation et la coordination de ces outils varient d'une région à l'autre.

Par exemple, le PDM de l'Aigoual a mis en évidence une problématique plus large que l'animation des propriétaires forestiers. Ainsi, une CFT a été mise en place suite à l'animation initiée par le PDM. *A contrario*, certaines CFT ont mis en évidence de fortes problématiques liées à la forêt privée et ont incité les acteurs à entamer une animation de type PDM (*cf.* Note de synthèse des 2^{es} rencontres nationales des CFT, Dijon, 12-13 Octobre 2005, <http://cft.fncofor.fr>). Cette succession dans le temps des actions montre une utilisation complémentaire des outils PDM et CFT, le PDM faisant office de « volet opérationnel de la CFT » à destination des propriétaires forestiers privés.

Mais certaines régions ont opté pour une démarche d'animation par massif se rapprochant plus d'une CFT, notamment par l'implication des élus sur des volets multifonctionnels d'aménagement du territoire. C'est en particulier le cas de la région Limousin, où les PDM prennent place sur de grandes surfaces (jusqu'à 40 000 ha), sur une plus longue période (3 ans) et affichent très clairement une volonté d'animation territoriale plus large. Cette dernière approche débouche à la fois sur des réalisations purement forestières (regroupements de chantiers, éclaircies...), mais aussi sur des actions multifonctionnelles (aménagement touristiques et paysagers, sentiers pédagogiques...). Dans ce cas, les outils CFT et PDM ont un objectif similaire.

par une CFT. La mise en place des PDM par les organismes de la forêt privée vise à répondre, de manière globale et territoriale, aux maux de la forêt privée.

C'est dans ce cadre que s'insère notre étude. Grâce à un état des lieux des actions menées dans le Massif Central, nous avons essayé de comprendre par quels moyens les PDM tentent de répondre à ces problématiques. De plus, l'identification des points forts et des points faibles de ces actions nous a permis de proposer des voies d'amélioration des modes de travail (Paillet, 2005).

Matériels et méthodes

Le Massif Central et les plans de développement de massifs

Défini par la loi montagne du 9 janvier 1985 et confirmé par le décret du 18 janvier 2004, le

Massif Central s'étend sur 5 régions pour une surface totale de 79 000 km² (14,5 % du territoire national) : les régions Auvergne et Limousin sont entièrement incluses dans le périmètre alors que les régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes ne le sont que partiellement.

Avec une superficie de 2 634 000 ha, la forêt couvre près de 34 % du territoire du Massif Central. Elle appartient pour 89 % à des propriétaires privés qui possèdent en moyenne une surface de moins de 3 ha, souvent répartis en plusieurs parcelles (Helou, 2004). Les enjeux des PDM sont donc particulièrement forts.

Dans le Massif Central, les PDM ont été initiés à partir de l'année 2000. En 2004, le Massif Central comptait une vingtaine de PDM terminés (4 % de la surface forestière) et 28 autres en cours (figure 1 et tableau 1).

▼ Tableau 1 – État des lieux des plans de développement de massifs en 2004 et entretiens réalisés.

Régions du Massif Central	Plans de développement de massifs		Nombre de personnes enquêtées
	Terminés	En cours (été 2004)	
Auvergne	-	2	3
Limousin	9	6	9
Midi-Pyrénées	-	7	2
Languedoc-Roussillon	2	3	3
Rhône-Alpes	10	10	12
Coopératives forestières	-		4
Total	21	28	33

▼ Figure 1 – Carte des plans de développement de massif (source : Géofla/CRPF, 2004).

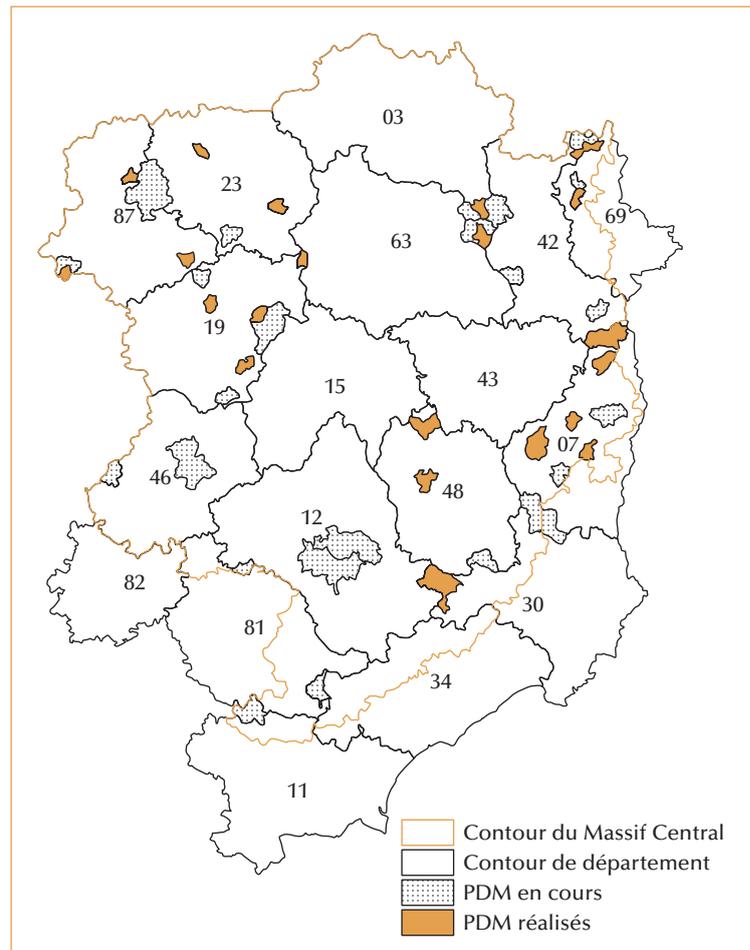
De l'approche par entretien à l'état des lieux

L'évaluation se base sur une série d'entretiens avec des personnels techniques des CRPF (techniciens, ingénieurs responsables de la coordination et directeurs) et des coopératives forestières impliqués dans la démarche de développement par massif forestier. Les entretiens de type semi-directif portent sur le déroulement du PDM, les méthodes de travail employées, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées. Nous avons mené 33 entretiens individuels au cours de l'été 2004 (29 en CRPF, 4 en coopératives – tableau 1). Les résultats de cette étude ont été présentés aux personnels forestiers des régions concernées (propriétaires, CRPF, DDAF², DRAF³, coopératives) au cours de 3 réunions. Nous avons recueilli à ces occasions les libres réactions de ces personnels à la présentation des résultats de l'évaluation. Dans la suite de cet article, les citations directement issues des entretiens figureront en italiques et entre guillemets.

Résultats et discussion : état des lieux, forces et faiblesses des PDM du Massif Central

Les méthodes de travail employées d'une région à l'autre pour la réalisation des PDM sont très différentes. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau 2. Malgré cette hétérogénéité, il nous est possible de dégager des résultats communs pour chaque phase de travail et de proposer des pistes de progrès.

Nous aborderons les méthodes employées pour chaque phase de déroulement d'une action de



2. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.
3. Direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

► Tableau 2 – Synthèse des moyens mis en œuvre par région.

	Régions du Massif Central	Financements	Durée	Personnel affecté
PDM réalisés	Languedoc-Roussillon	État (80 %)	2 ans	Technicien contractuel à temps partiel Personnel statutaire
	Limousin	Région État Europe	3 ans	Technicien contractuel à temps plein
	Rhône-Alpes	Région	2 ans	Technicien à 1/3 temps
PDM en cours	Auvergne	État Europe	1,5 ans	Technicien contractuel à temps plein
	Midi-Pyrénées ⁴	Département Région État Europe	3 ans	1 ^e année : 80 % CRPF/20 % Coopérative 2 ^e année : 50 % CRPF/50 % Coopérative 3 ^e année : 20 % CRPF/80 % Coopérative

4. Lors de l'étude en 2004, la recherche de financements était en cours.

développement par massif forestier. Ainsi, nous analyserons les thèmes suivants par ordre chronologique : moyens mis en œuvre (personnel affecté et choix du massif forestier), diagnostic de territoire, animation, réalisation d'actions concrètes.

Le personnel affecté

Selon les régions, la mise en place des PDM mobilise des personnels différents. Il s'agit soit de l'emploi contractuel d'un technicien – dit « de massif » – à temps plein ou à temps partiel, soit de l'affectation à temps partiel d'un technicien de secteur (encadré 2). Dans le tableau 3, nous résumons l'intérêt de chaque mode de travail en fonction des réponses apportées par les personnels enquêtés.

Dans certaines régions, les personnels enquêtés insistent sur l'affectation du temps de travail d'un technicien de secteur. Les techniciens expriment le sentiment que le PDM introduit une charge de travail supplémentaire. *A contrario*, les ingénieurs coordinateurs de projet et les directeurs de CRPF considèrent que cette nouvelle organisation du travail (en parallèle, sur un massif forestier particulier et sur l'ensemble du secteur) permet une meilleure connaissance du secteur et la mise en évidence, par le diagnostic, des atouts et des contraintes d'un massif forestier plus restreint. L'objectif à moyen terme est une planification des actions émergentes sur la zone.

La généralisation du travail par technicien de secteur en Rhône-Alpes et en Midi-Pyrénées devrait permettre de préciser la pertinence des deux types d'affectation du personnel technique.

Encadré 2

Les missions du CRPF

Créés en 1966 par la loi Pisani, les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) sont des établissements publics à caractère administratif qui ont un rôle d'aide à la gestion et de conseil auprès des propriétaires forestiers privés. Les CRPF participent également à la dynamisation de la gestion forestière privée au travers d'actions de regroupement technique ou économique, de la valorisation de techniques de sylviculture durables...

Parmi les missions régaliennes des CRPF figure l'agrément des plans simples de gestion (PSG), obligatoires pour les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant et facultatifs, selon les régions, pour les propriétés de plus de 10 ha d'un seul tenant. En outre, le CRPF élabore les schémas régionaux de gestion sylvicole et les codes de bonnes pratiques sylvicoles (*cf.* www.ofme.org).

L'organisation d'un CRPF peut varier d'une région à l'autre, mais généralement, un technicien se voit confier un secteur sur lequel il a la charge des missions courantes du CRPF.

▼ Tableau 3 – Avantages et inconvénients des statuts des personnels employés.

	Avantages	Inconvénients
Technicien de secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance du terrain et des acteurs. • Programmation du travail à moyen terme sur l'ensemble de son secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail à temps partiel. • Sentiment d'augmentation de la charge de travail.
Technicien de massif	<ul style="list-style-type: none"> • Travail à plein temps. • Vision neuve du massif et des acteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de connaissance du terrain et des acteurs⁵.

5. Ce n'est pas toujours le cas, car certains techniciens sont en poste depuis longtemps sur ces zones à la faveur de reconduites contractuelles successives.

Le choix des massifs forestiers

D'une manière générale, les sites où sont mis en place les PDM ont été désignés par les ingénieurs responsables de la coordination du programme, sur proposition des techniciens de secteur. Les motifs de choix sont variés et peuvent être répartis ainsi :

– **surmonter une difficulté technique.** Le massif forestier concerné présente une forte marge de progrès en terme de valorisation de sa ressource pour plusieurs raisons : déficit d'exploitation, de mobilisation ou de desserte, sylviculture à valoriser, reconstitution après tempête, réorganisation foncière ;

– **combler une lacune d'animation.** Peu ou pas d'actions de développement antérieures sur le massif forestier concerné ;

– **initier ou répondre à une demande politique.** La présence sur le territoire d'une collectivité motivée pour la valorisation de sa forêt (intercommunalité, parc naturel régional, pays, parc national).

Mais au-delà des motivations techniques, nos résultats montrent que la zone d'intervention doit autant que possible concorder avec une entité administrative, tout en conservant une identité géographique basée sur des limites physiques claires. Cela permet une cohérence de l'animation et des actions engagées vis-à-vis des propriétaires forestiers et préserve leur capacité d'identification à un territoire bien défini. À titre d'exemple, plusieurs PDM ont permis de donner naissance à des groupements de développement forestier. Ces associations de propriétaires forestiers sont des structures pérennes qui assurent le regroupement des membres autour d'actions de

valorisation de leur patrimoine forestier et leur formation aux techniques sylvicoles.

De cette manière, le PDM s'insère dans une politique cohérente de développement territorial tout en évitant au maximum une juxtaposition désordonnée de zonages administratifs et environnementaux, qui entraîne souvent une incompréhension et une perte d'intérêt de la part du propriétaire forestier. Les exemples de ces zonages sont nombreux : communautés de communes, « pays », parcs naturels régionaux, parcs nationaux, zone Natura 2000, ZNIEFF⁶, ZICO⁷, périmètres de chartes forestières de territoire...

Dans de nombreux cas, cette recherche de cohérence territoriale de l'action de développement forestier a incité le CRPF à impliquer les acteurs locaux dès le choix du site. C'est d'ailleurs la méthode privilégiée à l'heure actuelle.

En effet, si les propriétaires forestiers sont directement visés par la démarche par massif forestier, il est également indispensable d'associer les autres acteurs du territoire. Ainsi, la recherche d'appui fort de la part des élus et de collectivités locales et territoriales dès la désignation du site permet de poser des bases de collaboration nécessaires au bon déroulement du PDM. Les possibilités d'intégration territoriale du PDM sont d'ailleurs nombreuses : volet forestier d'une intercommunalité, d'un « pays » ou d'un parc, lien avec une charte forestière de territoire. Cette implication des élus dès le début de la démarche permet également de s'assurer d'un relais très efficace sur le terrain, notamment en termes d'information des administrés au travers, par exemple, de campagnes d'affichage en mairie ou dans les offices intercommunaux.

6. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

7. Zones importantes pour la conservation des oiseaux.

Un diagnostic de territoire simple et rapide

Les premiers PDM ont été l'occasion de tester des méthodes de diagnostic différentes. Il ressort de ces essais que la simplicité du diagnostic permet un passage rapide à la phase d'animation. Le diagnostic « type » comporte les données suivantes :

- un descriptif des peuplements et des objectifs assignés en accord avec les acteurs économiques (cf. ci-dessous). Le diagnostic peut, par exemple, se baser sur la cartographie de l'inventaire forestier national (seuil à 2,25 ha). Cette phase est suivie d'un descriptif rapide de terrain des unités identifiées (type de peuplement, essence, âge...);
- un descriptif de la voirie existante et un diagnostic des faiblesses sur le massif forestier (« points noirs ») comparable à un diagnostic de schéma de desserte ;
- une analyse du foncier et des problèmes de restructuration, éventuellement par l'intermédiaire d'un questionnaire publiposté aux propriétaires, qui permet de mettre en évidence des volontés d'échange, de ventes ou d'achat de parcelles ;
- une analyse socio-économique et environnementale de la zone : acteurs économiques, tourisme, contraintes de protection du patrimoine naturel...

Le diagnostic met en évidence les atouts et les contraintes du massif forestier et permet de proposer des actions de valorisation territoriale à court et moyen terme.

Enfin, la validation en comité de pilotage (réunissant les représentants des forestiers privés, des acteurs économiques, des élus...) de ce diagnostic est l'occasion pour les différents intervenants du milieu forestier d'aboutir à une vision commune du territoire, en termes de sylviculture et de travaux à effectuer, en particulier pour la voirie. Cette coordination des actions complète ainsi les contacts établis dès le début de la démarche.

Buts, difficultés et enjeux de l'animation

L'animation d'un territoire autour d'actions forestières demande du temps. Cette animation doit donc commencer dès le début de l'action, en même temps que le diagnostic, de manière à établir le plus vite possible des contacts avec les propriétaires forestiers. En Limousin, la première

vague de PDM a donné lieu à des descriptions très précises du territoire, ce qui n'a laissé que peu de place à la phase d'animation et a pénalisé lourdement le travail de développement.

La présentation du diagnostic aux propriétaires forestiers et aux élus est l'occasion d'entamer, de manière formelle, une phase de concertation afin d'identifier les actions prioritaires. C'est « *un projet qui doit partir des propriétaires* » mais aussi des élus : leur implication dans la démarche est donc très importante. Pour le technicien, l'animation peut se résumer au travers des trois enjeux suivants :

- « *susciter l'exemple* ». Le propriétaire accorde une grande valeur à la démonstration par l'exemple. Beaucoup d'entre eux attendent de voir une action qui a porté ses fruits pour manifester leur intérêt. En ce sens, les animations sur le terrain sont indispensables pour toucher un large public. Par exemple, les placettes sylvicoles « vitrines » mises en place en Auvergne rencontrent un vif succès auprès des propriétaires ;
- « *faire jouer le bouche à oreille* ». Les zones couvertes par les PDM sont peu étendues et beaucoup de propriétaires se connaissent et s'informent entre eux des activités du CRPF. Ainsi, le technicien compte beaucoup sur « *l'émulation* » entre propriétaires pour un travail en « *tâche d'huile* » autour des actions qui sont entreprises ;
- « *établir une relation de confiance* ». C'est l'action la plus difficile, la plus longue et la moins quantifiable – d'autant plus difficile que le technicien est « nouveau » sur la zone⁸.

Cette animation est la phase cruciale du PDM et dépasse le simple cadre du diagnostic de territoire. C'est l'occasion de déboucher sur des actions concrètes de développement.

La mise en œuvre d'actions concrètes

La mise en œuvre d'actions de gestion est marquée par un transfert aux acteurs économiques. Entre coopérative, expert forestier et exploitant-scieur, le choix de l'opérateur économique appartient toujours, en dernier ressort, au propriétaire forestier. Dans le but d'afficher un message cohérent au propriétaire, la définition des itinéraires techniques sylvicoles consensuels en impliquant l'ensemble des acteurs locaux est une méthode jugée efficace par les forestiers. En particulier, l'implication des élus permet de s'appuyer sur

8. La perte de confiance des propriétaires, suite à la tempête, s'est fait beaucoup ressentir dans certaines régions.

un bon relai de communication au niveau local. Dès le diagnostic de peuplement, il apparaît par conséquent nécessaire de trouver une typologie commune des peuplements et des objectifs à leur assigner, de manière à ne pas provoquer la méfiance – et le désintérêt – du propriétaire au travers de discours différents. De plus, la valorisation de filières forêt-bois locales renforce l'implication et la reconnaissance de l'action.

Plus largement, une structuration des acteurs économiques pourrait permettre d'aboutir à un travail en complémentarité sur une zone, en adéquation avec les enjeux d'actualité : création de bassins d'approvisionnement, valorisation des premières éclaircies et développement d'une filière d'approvisionnement en bois-énergie. En ce sens, une coordination des PDM à l'échelle d'un département ou d'une région peut permettre d'atteindre ces objectifs.

Le passage progressif de l'animation par le CRPF à la mise en œuvre d'actions concrètes par les acteurs économiques doit viser à la pérennité à moyen terme de l'action, notamment par l'utilisation d'outils de gestion durable : plans simples de gestion volontaires ou concertés, codes de bonnes pratiques sylvicoles (Weiss, 2003). Des résultats quantitatifs pourront alors être obtenus par l'intermédiaire d'une implication forte des acteurs économiques.

Conclusions

Le plan de développement de massif forestier est une action territoriale difficile à mettre en œuvre en forêt privée de par la diversité et le nombre d'acteurs impliqués. Les premiers plans de développement de massifs forestiers du Massif Central présentent l'intérêt de mettre en évidence les potentialités et les contraintes du territoire par le diagnostic, d'initier et de développer une gestion forestière dans des zones sous-valorisées, ainsi que de démontrer l'importance de la forêt privée au sein d'un territoire.

Au regard des entretiens que nous avons menés et en fonction des particularités propres à chaque

région, le plan de développement de massif forestier « idéal » n'existe pas. Cependant, une forte coordination avec les acteurs locaux, principalement les élus, et la réalisation d'un diagnostic de territoire simple et rapide conditionnent le bon déroulement de l'action. Le diagnostic sert de base de travail et de communication pour la suite des actions menées. La phase d'animation est centrale à la démarche et doit se dérouler sur la totalité de la durée de l'action. Enfin, le passage à des actions concrètes de gestion forestière doit être concerté avec les acteurs économiques impliqués.

Par ailleurs, la diversité d'approches de plans de développement de massifs forestiers dans le Massif Central est fortement liée à des contextes régionaux très différents. Les premiers résultats quantifiables montrent l'intérêt de la démarche par massif forestier en termes de sensibilisation des propriétaires et de l'ensemble des acteurs de la forêt privée. Cependant, un recul plus long est nécessaire pour percevoir les retombées réelles de l'action en termes de gestion forestière et de mobilisation de la ressource. En ce sens, une évaluation quantitative serait possible à une échéance de 5 ans pour conclure sur l'efficacité de la méthode, en partenariat avec les acteurs économiques et les élus⁹.

Au final, nos résultats montrent que l'action de développement par massif forestier doit s'inscrire sur le moyen terme, par exemple à l'échelle de 10 ans. Le recul sur les premiers plans de développement de massifs est pour le moment insuffisant pour mettre en évidence des résultats quantitatifs spectaculaires, mais une dynamique forte a été initiée dans bien des cas et se poursuit à ce jour. Il s'agit aujourd'hui pour le CRPF de gagner la confiance des financeurs pour obtenir leur engagement sur le moyen terme, en contrepartie d'une évaluation complète des résultats quantitatifs (mobilisation de bois, desserte, documents de gestion durable...). Cet engagement paraît aujourd'hui la condition nécessaire à la réussite de la politique de plans de développement de massifs forestiers. □

9. Une évaluation qualitative et quantitative par un des financeurs – le conseil régional – est d'ailleurs en cours en Limousin, où l'action de développement par massif forestier bénéficie aujourd'hui d'un recul de près de 6 ans.

Remerciements

Je tiens à remercier l'ensemble des personnels qui se sont prêtés au jeu des entretiens en témoignant de leur entière bonne volonté. Je remercie également Marie Taverne et Christophe Chauvin pour leurs critiques constructives.

Résumé

Depuis 2000, les organismes de la forêt privée ont mis en place une nouvelle approche de développement forestier : il s'agit du plan de développement de massif forestier (PDM). Concentrée dans l'espace, cette méthode de développement doit permettre une dynamisation de la gestion forestière au travers d'une approche collective et territoriale de la forêt. Nous avons mené une enquête auprès des personnels forestiers des 5 régions du Massif Central. Cette enquête, essentiellement qualitative, nous a permis d'établir un état des lieux des actions en cours et d'identifier les forces et les faiblesses de la démarche par massif forestier. Malgré la diversité des approches employées dans chaque région, nous avons identifié des tendances communes. Ainsi une mise en œuvre efficace des PDM repose sur : (i) une implication des acteurs locaux (en particulier des élus) ; (ii) un diagnostic de territoire simple et rapide ; (iii) une animation sur le long terme en concertation avec les acteurs économiques. Cependant, une évaluation quantitative des résultats des actions ne pourra s'envisager qu'avec un recul d'au moins 5 ans.

Abstract

Since 2000, the private forestry organisations have been developing a new method of forest development: the forest massif development plan ("plan de développement de massif forestier" – PDM – in French). Limited in spatial extension, this development method aims at improving the management of the private forests through a collective and territorial approach. We conducted interviews with the foresters of the 5 regions of the "Massif Central" (France). Thus, we qualitatively assessed the current actions, the forces and the weaknesses of the method. Despite differences in the approaches employed by the different regions, our study reveals common features. An efficient application of the development plan is hence based on: (i) a simple and quick diagnosis of the territory; (ii) an implication of the local actors (particularly the officials); (iii) a long-term animation concerted with economic actors. Nevertheless, a quantitative assessment would only be considered at least after 5 years of development planning.

Bibliographie

- BARTHOD, C., BARRILLON, A., ARCANGELI, F., HERMELINE, M., 2001, Loi d'orientation sur la forêt du 9 Juillet 2001, *Revue Forestière Française*, vol. LIII, n° 5-2001, p. 491-509.
- BIANCO, J.-L., 1998, *La forêt : une chance pour la France*, Rapport ministériel, Paris, p. 105.
- BOUTEFEU, B., 2005, L'aménagement forestier en France : à la recherche d'une gestion durable à travers l'histoire. VertigO, *La revue en sciences de l'environnement*, vol. 6, n° 2, p. 8.
- CACOT, D., DE BOHAN, C., 2005, Les plans de développement de massif en Limousin, *Forêts de France*, n° 482.
- DIDOLOT, F., 2002, Les projets d'amélioration forestière en Limousin, *Ingénieries E.A.T.*, numéro spécial Aménagement forestier, p. 79-85.
- HELOU, T.-E., 2004, *La forêt du massif Central*, Rapport AFOMAC, Clermont-Ferrand, p. 71.
- PAILLET, Y., 2005, *Évaluation des plans de développement de massifs forestiers dans le Massif Central*, Rapport AFOMAC, Clermont-Ferrand, 53 p.
- RIETHMULLER, T., WEISS, S., CHAUVIN, C., 2003, Les chartes forestières de territoire : premier bilan, *Ingénieries E.A.T.*, n° 36, p. 43-52.
- WEISS, S., 2003, Le regroupement des petits propriétaires forestiers en vue d'une gestion concertée, *Revue Forestière Française*, vol. LV, n° 4-2003, p. 358-366.